

COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

PROCES-VERBAL séance du 26 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le VINGT-SIX AVRIL à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le vingt avril deux mille vingt-et-un s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Foyer d'Animation Rural située Allée des sports à Vern d'Anjou, sous la présidence de Madame la Maire, Yamina RIOU.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
RIOU Yamina	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
PETITEAU Marie-Luce	1	1				
ROINARD Laurent	1		1			AUGEREAU Tony
PASSELANDE Françoise	1	1				
MARTINEAU Frédéric	1	1				
LEPRON Diana	1	1				
DROCHON Sébastien	1	1				
CHALAIN Karine	1	1				
HAMON André	1	1				
BELLIARD Joseph	1	1				
BESNIER Joël	1	1				
BERTHELOT Christian	1	1				
MENARD Dominique	1	1				
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
CHUDEAU Valérie	1	1				
DOUANEAU Christelle	1	1				
AUGEREAU Tony	1	1				
AUFRERE Magali	1	1				
JOUBERT Sébastien	1	1				
BESNIER Aurélie	1	1				
POIRRIER Nathalie	1	1				
BUCHER Anthony	1	1				
BROUQUIER Adeline	1		1			LEMOUST DE LAFOSSE Eva
LIPREAU PINEAU Lucie	1	1				
DURET Ségolène	1	1				
LEMOUST DE LAFOSSE Eva	1	1				
BOUE Marie-Josèphe	1	1				
BLANCHAIS Hervé	1	1				
TODESCHINI Laurent	1		1			BLANCHAIS Hervé
BELLANGER Clarisse	1	1				
CHÂTEAU Julien	1	1				
WEITZ Annegret	1	1				
TOTAL	33	30	3	0	0	

✚ **Délibération n°2021/72 – Compte de gestion – Budget Principal**

Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives du budget communal qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, DECIDE, l'unanimité ;

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

✚ **Délibération n°2021/73 – Compte de gestion – Budget annexe lotissement Les Chênes**

Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives du budget lotissement les Chênes qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, DECIDE, l'unanimité ;

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget annexe du lotissement les Chênes du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

✚ **Délibération n°2021/74 – Compte de gestion – Budget annexe lotissement La Carrée**

Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives du budget lotissement la Carrée qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, DECIDE, l'unanimité ;

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget annexe du lotissement La Carrée du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

✚ **Délibération n°2021/75 – Compte Administratif 2020 – Budget Principal**

Sous la Présidence de Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances communales chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget Principal 2020 de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU qui s'établit ainsi :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Section de FONCTIONNEMENT	4 275 452,35 €	3 178 044,13 €	1 097 408,22 €
Section d'INVESTISSEMENT	3 018 507,46 €	1 286 331,84 €	1 732 175,62 €
TOTAUX	7 293 959,81 €	4 464 375,97 €	2 829 583,84 €

Hors de la présence de Madame Yamina RIOU, Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, à l'unanimité ;

- APPROUVE le compte administratif du Budget Principal 2020.

✚ **Délibération n°2021/76 – Compte Administratif 2020 – Budget annexe lotissement Les Chênes**

Sous la Présidence de Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances communales chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement les Chênes ;

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Section de FONCTIONNEMENT	199 428,50 €	199 428,50 €	- €
Section d'INVESTISSEMENT	129 418,19 €	126 333,32 €	3 084,87 €
TOTAUX	328 846,69 €	325 761,82 €	3 084,87 €

Hors de la présence de Madame Yamina RIOU, Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, à l'unanimité ;

- APPROUVE le compte administratif 2020 du Budget Annexe du Lotissement Les Chênes.

✚ **Délibération n°2021/77 – Compte Administratif 2020 - Budget annexe lotissement La Carrée**

Sous la Présidence de Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances communales chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement la Carrée.

Après avoir constaté au compte administratif et au compte de gestion qu'aucune écriture n'a été réalisée en 2020 pour le budget annexe du Lotissement La Carrée ;

Hors de la présence de Madame Yamina RIOU, Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, à l'unanimité ;

- APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe du Lotissement La Carrée 2020.

✚ **Délibération n°2021/78 – Budget Principal – Affectation définitive des résultats**

Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances chargé de préparer les documents budgétaires, expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat.

Il propose d'affecter définitivement les résultats 2020 et d'effectuer les reports au budget primitif 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	1 097 408,22
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	938 712,29
RESULTAT TOTAL A AFFECTER (a)	2 036 120,51
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020	1 732 175,62
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	-1 980 868,78
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT (b)	-248 693,16
RESTES A REALISER (dépenses investissement)	-649 168,65
RESTES A REALISER (recettes investissement)	315 058,62
Solde des Restes A Réaliser (RAR) (c)	-334 110,03
BESOIN DE FINANCEMENT (d = b+c) RI 1068	-582 803,19
RESULTAT A REPORTER (a-d) RF 002	1 453 317,32

Monsieur Patrice TROISPOILS propose d'affecter définitivement au budget primitif 2021

- | | |
|---|----------------|
| ▪ En recettes d'investissement au compte 1068 | 582 803.19 € |
| ▪ En recettes de fonctionnement au compte 002 | 1 453 317.32 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, de voter l'affectation définitive du résultat proposé ci-dessus et d'inscrire au budget primitif 2021 :

- | | |
|---|----------------|
| ▪ En recettes d'investissement au compte 1068 | 582 803.19 € |
| ▪ En recettes de fonctionnement au compte 002 | 1 453 317.32 € |

⚡ **Délibération n°2021/79 – Fiscalité Directe Locale – Vote des taux 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121- 29 ;

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant que le taux de Taxe d'Habitation nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de taxe d'habitation de 2019 soit 14.26 % ;

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes. Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal et du taux départemental Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2020 dans le respect des règles de plafonnement. Le taux départemental s'élevant à 21.26 % et le taux communal est maintenu à 18.47 %, le nouveau taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties s'élèvera à 39.73 % en 2021. Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, hormis l'augmentation liée à la variation des bases, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de la TH « perdu » et le produit de la TFPB départementale « attribué » ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- DE MAINTENIR le taux d'imposition suivant pour 2021 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	38.79 %
---	---------
- DE FIXER le taux d'imposition suivant pour 2021 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39.73 %
---	---------
- CHARGE Madame la Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.
- AUTORISE Madame la Maire à procéder à l'exécution de la présente décision et le charge de transmettre la présente décision à la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine et Loire.

Le montant du produit attendu inscrit au compte 73111 du budget primitif 2021 sera de 1 462 697€.

✚ **Délibération n°2021/80 – Budget Primitif 2021- Budget Principal**

Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances chargé de préparer les documents budgétaires, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif communal 2021 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 422 672,32 €	5 422 672,32 €
Section d'investissement	3 194 627,13 €	3 194 627,13 €
TOTAL	8 617 299,45 €	8 617 299,45 €

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 26 avril 2021 ;

VU le projet de budget primitif 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif communal 2021 comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 422 672,32 €	5 422 672,32 €
Section d'investissement	3 194 627,13 €	3 194 627,13 €
TOTAL	8 617 299,45 €	8 617 299,45 €

✚ **Délibération n°2021/81 – Budget Primitif 2021- Budget annexe lotissement Les Chênes**

Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances chargé de préparer les documents budgétaires, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du budget annexe Les Chênes 2021 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	201 068,32 €	201 068,32 €
Section d'investissement	237 752,14 €	237 752,14 €
TOTAL	438 820,46 €	438 820,46 €

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 26 avril 2021 ;

VU le projet de budget primitif 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe Lotissement Les Chênes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	201 068,32 €	201 068,32 €
Section d'investissement	237 752,14 €	237 752,14 €
TOTAL	438 820,46 €	438 820,46 €

✚ **Délibération n°2021/82 – Budget Primitif 2021- Budget annexe lotissement La Carrée**

Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances chargé de préparer les documents budgétaires, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du budget annexe La Carrée 2021 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	38 751,06 €	38 751,06 €
Section d'investissement	76 502,12 €	76 502,12 €
TOTAL	115 253,18 €	115 253,18 €

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 26 avril 2021 ;

VU le projet de budget primitif 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe Lotissement La Carrée comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	38 751,06 €	38 751,06 €
Section d'investissement	76 502,12 €	76 502,12 €
TOTAL	115 253,18 €	115 253,18 €

✚ **Délibération n°2021/83 – Délibération pour la détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Madame la Maire expose à l'assemblée les articles L123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles fixant les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par Madame la Maire.

C'est au Conseil Municipal de fixer, à part égale, le nombre élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (membres d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, d'associations de retraités et de personnes âgées, du département et d'associations de personnes d'handicapées, associations de patients du département).

Sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 *abstentions*), DECIDE de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Erdre-en-Anjou outre le président comme suit :

- HUIT (8) membres élus par le conseil municipal
- HUIT (8) membres nommés par Madame la Maire

✚ **Délibération n°2021/88 – Désignation des membres du conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame la Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le conseil municipal.

Madame la Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du Centre Communal d'Action Sociale et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2021 a décidé de fixer à HUIT (8), le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame la Maire propose de désigner huit membres du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration ;

Le Conseil Municipal d'Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, DESIGNNE à la majorité (2 abstentions) les membres suivants pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Marie-Luce PETITEAU
- Monsieur Dominique MENARD
- Monsieur Christian BERTHELOT
- Monsieur André HAMON
- Monsieur Tony AUGEREAU
- Monsieur Joël BESNIER
- Madame Lucie LIPREAU-PINEAU
- Madame Magali AUFRERE

✚ **Délibération n°2021/84 – Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**

Madame la Maire expose ;

Les Résidences Bocage d'Anjou qui regroupent les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'Erdre-En-Anjou, d'Yvon COUET (Bécon les Granits) et Les Tilleuls (Le Lion d'Angers) sollicitent la collectivité en vue de nommer un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Madame la Maire est membre de droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE à l'unanimité :

Madame Marie-Luce PETITEAU en qualité de représentante du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration des Résidences Bocage d'Anjou.

✚ **Délibération n°2021/85 – Participation communale versée aux écoles privées**

Conformément aux dispositions de l'article L 442-5 du code de l'éducation « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » ;

VU les contrats d'association établis entre l'Etat et les Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques du Sacré Cœur commune déléguée de la Pouëze et de Sainte Marie commune déléguée de Vern d'Anjou ;

VU le compte administratif 2020 voté par le conseil municipal le 26 avril 2021 ;

Considérant que la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées du Sacré Cœur et de Sainte Marie est calculée selon le coût moyen des dépenses de fonctionnement d'un élève des écoles publiques maternelles et élémentaires d'Erdre en Anjou ;

Ecoles	Coût moyen par élève	Nombres d'élèves	Participation communale
Ecole privée maternelle du Sacré Cœur	915,45 €	49	44 857,29 €
Ecole privée maternelle de Sainte Marie		54	49 434,57 €
Ecole privée élémentaire du Sacré Cœur	126,28 €	61	7 702,85 €
Ecole privée élémentaire de Sainte Marie		108	13 637,83 €
TOTAL			115 632,54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de verser la somme de 115 632,54€ (compte 6558) répartie comme suit :

Ecoles	Coût moyen par élève	Nombres d'élèves	Participation communale
Ecole privée maternelle du Sacré Cœur	915,45 €	49	44 857,29 €
Ecole privée maternelle de Sainte Marie		54	49 434,57 €
Ecole privée élémentaire du Sacré Cœur	126,28 €	61	7 702,85 €
Ecole privée élémentaire de Sainte Marie		108	13 637,83 €
Total			115 632,54 €

Cette participation sera versée aux Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques des écoles privées du « Sacré Cœur » de La Pouëze et de « Sainte Marie » de Vern d'Anjou.

Le paiement s'effectue en 2 fois : 1 acompte en février et le solde en mai.

↓ **Délibération n°2021/86 – Ecoles – Avantages à caractère social**

En application de l'article L 533-1 du code de l'éducation, les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement qu'il fréquente.

Ces mesures se présentent comme des aides instaurées à la discrétion de la collectivité territoriale, à destination d'élèves scolarisés en école publique ou en école privée et qui sont attribuées à titre individuel. Elles n'ont pas à entrer dans les dépenses prises en compte pour déterminer le coût moyen d'un élève scolarisé dans l'école publique et font l'objet d'un acte distinct de la collectivité au bénéfice des publics scolaires.

Il est proposé au conseil municipal de faire bénéficier les enfants fréquentant les écoles publiques et privées d'Erdre-en-Anjou au 1^{er} janvier 2021 des avantages à caractère social suivants :

	Ecoles Publiques	Ecoles Privées	Participation communale Totale
Fournitures scolaires (compte 6067) : 22 € par enfant	12 166 €	5 984 €	18 150 €
Récompenses et prix (compte 6714) : 10 € par enfant	5 530 €	2 720 €	8 250 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de faire bénéficier les enfants fréquentant les écoles publiques et privées d'Erdre-en-Anjou au 1^{er} janvier 2021 des avantages à caractère social suivants :

	Ecoles Publiques	Ecoles Privées	Participation communale Totale
Fournitures scolaires (compte 6067) : 22 € par enfant	12 166 €	5 984 €	18 150 €
Récompenses et prix (compte 6714) : 10 € par enfant	5 530 €	2 720 €	8 250 €

La dépense est inscrite au budget communal 2021.

↓ **Délibération n°2021/87 – Association Famille Rurale – Participation communale**

Conformément à la convention financière signée entre la commune d'Erdre-en-Anjou et l'Association Familles Rurales ;

VU le budget prévisionnel présenté par l'Association Familles Rurales, une participation communale de : 11 094,43 euros est sollicitée pour la gestion de l'accueil périscolaire de la Pouëze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de verser une participation communale à l'Association Familles Rurales d'un montant de 11 094,43 €.

La dépense est inscrite au budget communal 2021 – nature 6558.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance close le 26 avril 2021 à 21h34.

La secrétaire de séance,
Karine CHALAIN

